

Modalités d'inscription & de participation

L'inscription et la participation aux cours de formation continue de l'ANEMPA sont soumises aux **conditions générales d'inscription et de participation** qui suivent. Le programme des cours, les prix et les présentes conditions générales **peuvent être modifiés en tout temps**.

- ▶ **La participation** aux cours se fait en principe dans le cadre de l'activité professionnelle et doit faire l'objet de l'accord de l'employeur. Une participation à titre individuel est possible pour les participant·e·s actifs·ves dans des institutions non-ANEMPA dans la limite des places disponibles définies pour chaque cours, les participations à titre professionnel restant prioritaires.
- ▶ **L'inscription** se fait par le biais du site Internet de l'ANEMPA, au moyen du formulaire disponible à l'adresse www.anempa.ch/formation-continue/inscription. **Attention** à bien sélectionner le cours souhaité et à respecter le délai d'inscription fixé pour chaque cours.
 - Une confirmation automatique de réception d'inscription est transmise à l'adresse électronique indiquée dans l'inscription dès que cette dernière est enregistrée.
 - Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée jusqu'au délai d'inscription et sont confirmées dans la limite des places disponibles. En cas de liste d'attente, les inscriptions des professionnel·le·s des institutions membres de l'ANEMPA sont prioritaires.
 - La confirmation de participation est envoyée, une fois le délai d'inscription échu, par courriel à l'adresse électronique indiquée.
 - Afin de garantir des conditions optimales d'organisation, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible dès la publication du programme annuel.
 - Une fois la tenue du cours confirmée, l'inscription reste possible après le délai d'inscription, jusqu'à 48 heures avant le début de la formation, dans la limite des places disponibles.
- ▶ **L'annulation/Le report** d'un cours peut intervenir si le nombre d'inscriptions est insuffisant ; une information d'annulation/de report du cours est envoyée par courriel aux personnes s'étant inscrites, au plus tard deux semaines avant le début du cours.
- ▶ **La facturation** du cours est effectuée lors de la confirmation de participation.
 - La facture relative à la finance de cours est transmise à l'employeur, ou au·à la participant·e si il·elle s'est inscrit·e à titre individuel.
 - La tarification est fixée selon le statut de l'employeur et précisée pour chaque cours.
 - Pour les participations à titre individuel, le règlement de la finance de cours doit avoir eu lieu avant le début du cours ; le tarif appliqué est alors identique à celui qui aurait été pratiqué pour une participation à titre professionnel, sur la base d'un document attestant la nature du rattachement professionnel.
- ▶ **Le désistement** après le délai d'inscription fixé ne fait l'objet d'aucun remboursement.
 - Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement.
 - L'employeur peut proposer la place à un·e autre collaborateur·trice si le·la participant·e initial·e ne peut pas assister au cours.
 - Pour les inscriptions à titre individuel, il est également possible de proposer un remplacement. La personne inscrite est responsable d'en informer le secrétariat général de l'ANEMPA.
- ▶ **La participation** au cours est soumise aux règles sanitaires applicables dans l'organisation accueillant le cours dans ses locaux, en fonction des directives des autorités sanitaires et/ou des recommandations émises par l'ANEMPA ; précisées lors de la confirmation de participation, ces règles peuvent être adaptées en tout temps selon l'évolution de la situation épidémique.
- ▶ **L'attestation** de participation est délivrée au·à la participant·e pour tout cours suivi selon les conditions de présence définies ci-dessous.

- ▶ **La présence** régulière au cours est requise pour le bon déroulement de ce dernier et afin d'en obtenir l'attestation de participation. Toute arrivée tardive et/ou tout départ prématuré doit si possible être évité-e. Une arrivée retardée et/ou un départ anticipé par rapport à l'horaire de cours prévu de plus de 30 minutes cumulées sur la durée d'une journée de cours (15 minutes cumulées pour un cours d'une demi-journée, 60 minutes cumulées pour un cours de deux jours) est/sont en principe considéré-e/s comme une absence.
- ▶ **Le vol ou la perte** d'objets appartenant au·à la participant·e voit l'ANEMPA et/ou l'organisation accueillant le cours dans ses locaux décliner toute responsabilité.

Etat au 19.12.2024